+33 (0) 1 40 71 10 20
Depuis la Belgique : 0 800 77 163
Depuis la Suisse : 0 800 56 33 79
Du lundi au vendredi de 9h à 19h30
Email : contact@campingcar-online.com
Site : www.campingcar-online.com

Conditions générales Van Juicy Crib

Pour un voyage entre le 01/03/2018

et le 31/03/2019

AVANTAGES
Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées. Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un modèle et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée)
Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs moyennant frais de restitution. 4 centres répartis en Nouvelle-Zélande

INCONVENIENTS
Modèles budgets économiques mise en service à partir de 1998 et plus récent (voir fiche des modèles)

PROMOTIONS ET REMISES
Remise longue durée : 5% à partir de 21 jours, 10% à partir de 31 jours et 15% à partir de 41 jours*

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours en fonction des stations de location:
Auckland : du lundi au dimanche de 8h00 à 16h00
Auckland aéroport : du lundi au dimanche de 8h00 à 17h00
Wellington aéroport : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi et le dimanche de 9h00 à 16h00
Christchurch aéroport : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, le samedi et le dimanche de 8h00 à 16h00
Queenstown : du lundi au dimanche de 8h00 à 16h30
Dunedin : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le samedi et le dimanche de 9h00 à 18h00
Les centres de location sont fermés le 25 décembre.

Horaires des centres de location :
Auckland : du lundi au dimanche de 8h00 à 17h00
Auckland aéroport : du lundi au dimanche de 8h00 à 18h00
Wellington aéroport : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le samedi et le dimanche de 9h00 à 18h00
Christchurch aéroport : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le samedi et le dimanche de 8h00 à 17h00
Queenstown : du lundi au dimanche de 8h00 à 19h00
Dunedin : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le samedi et le dimanche de 9h00 à 18h00
Les centres de location sont fermés le 25 décembre.

Age minimum et permis de conduire : 18 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : caution empreinte avec demande d'autorisation Nz$3.000 pour les vans et Nz$5.000 pour les camping-cars

Formule avantage : Caution (empreinte de carte bancaire)

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf conditions générales)
Le km illimité
L'assurance dommage au véhicule avec une franchise Nz$3.000 pour un van ou Nz$5.000 pour un camping-car
La taxe locale GST (« Good and Service Tax »)
La vaisselle, la batterie de cuisine et les accessoires pour le camping-car tels que pelle, balayette, extincteur, seau, tuyaux de raccordement et d'évacuation
La literie par personne comprenant sac de couchage, draps, oreiller, taie d'oreiller
L'assistance 24h24
1 seul conducteur autorisé (surcharge applicable pour les conducteurs supplémentaires)

Votre offre compre également

La surcharge de **mise à disposition** du véhicule aux aéroports d'Auckland, Wellington, Christchurch, Queenstown et Dunedin.

Votre offre peut comprendre la formule avantage (Max facturés 50 jours)

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule
1 conducteur supplémentaire

Votre offre peut également comprendre le cas échéant

Frais de restitution : Prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente (gratuit à partir de 21 jours)

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Surcharge règlement par carte bancaire : les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 4% pour les American Express.

Autres options :

1 conducteur additionnel : Prix par jour (max facturé 25 jours)
Chaise(s) de camping : Prix forfaitaire par chaise
Table de camping : Prix forfaitaire
GPS : Prix par jour (max facturé 20 jours)
Siège enfant / Rehausseur : Prix forfaitaire
Chaînes neige : Prix forfaitaire
Barres de toit : Prix forfaitaire

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

La demande volontaire venant du locataire de rétrograder le type de véhicule réservé pour la location ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part du loueur.

Utilisation du camping-car : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.
Le locataire doit s'assurer d'avoir une copie des présentes conditions générales pendant toute la durée de location du véhicule.

Age minimum : Le conducteur doit être agé de 18 ans minimum et doit détenir un permis sans incident depuis au moins deux ans. Permis « voiture » national et permis international demandés (ou traduction officielle).
Toute personne autorisée à conduire le véhicule doit avoir en sa possession son permis de conduire pendant la conduite.

Tarification Flex : Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (tarif applicable à toute la durée du voyage). Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué (à l'exception d'une extension de location de deux jours ou moins).

Assurances : L'assurance dommage au véhicule inclus dans le prix jour a une franchise de Nz$3.000 pour un van et de Nz$5.000 pour les camping-cars. Le locataire a la possibilité de souscrire à un rachat total de la franchise.

Préjudices corporels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats ; il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident, l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule et retour : Le véhicule sera livré par le loueur en bon état, les réservoirs de carburant et de gaz pleins et avec un odomètre scellé. Si le locataire ne retourne pas le véhicule propre, une pénalié de Nz$250 s'applique. Si le locataire ne retourne pas le véhicule avec le plein d'essence une pénalité de Nz$20 s'applique, en complément du prix du plein nécessaire. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure specifiés. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.
Le locataire s'engage en outre à retourner le véhicule avec les réservoirs d'eaux sales vidées, sinon une pénalité de Nz$500 s'applique.

Frais de nettoyage : Les animaux ne sont pas acceptés dans les véhicules. Il est interdit de fumer. Si le locataire ne respecte pas ces conditions le loueur appliquera des frais de nettoyage pouvant aller jusqu'a Nz$250.

Entretien du véhicule : Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huiles, d'eau et de liquide de refroidissement. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire.
Il est demandé au locataire de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter au loueur à la fin de la location pour obtenir un remboursement.

Panne mécanique : Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être immédiatement signalé au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Les dysfonctionnements survenus sur les équipements tels que l'air conditionné, le chauffe-eau, l'auvent, la caméra de recul, la télévision, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et els toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD et le lecteur DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne

donnent droit à aucun remboursement.

Exclusions d'assurance. La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :
1. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisé à conduire le véhicule.
2. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide.
3. Les dommages occasionnés par une personne sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments.
4. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur.
5. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu.
6. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas le permis depuis au moins 1 an.
7. Les dommages occasionnés par une personne de moins de 18 ans.
8. Les dommages occasionnés suite à une utilisation illégale du véhicule ou à des fins illégales.
9. Les dommages occasionnés dans une zone interdite.
10. Les dommages occasionnés dans une zone où l'approbation du loueur n'a pas été obtenue.
11. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales telle que, mais ne se limitant pas, au transport de personnes, au transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore au transport de marchandises.
12. Les dommages occasionnés après avoir été remorqué ou avoir remorqué ou poussé un autre véhicule.
13. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur.
14. Les dommages occasionnés suite à une vitesse excessive ou une conduite d'entrainement.
15. Les dommages occasionnés suite à une conduite négligente, dangereuse ou volontairement abusive
16. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation.
17. Les dommages occasionnés suite aux transports d'animaux sauf autorisation exceptionnelle du loueur.
18. Les dommages occasionnés suite à la conduite sur ou sous une structure où la hauteur est insuffisante ou supérieure aux dimensions du véhicules mais ne se limitant pas aux ponts ou parkings pour voiture.
19. Les dommages occasionnés par une immersion partielle ou totale dans l'eau.
20. Les termes du contrat de location ne sont pas respectés.
21. Les dommages causés sur tout transport fluvial ou maritime.
22. Les dommages ou pertes d'effets personnels.
23. Les dommages causés par les chaînes neige, les barres de toit ou suite à leur mauvaise utilisation.
24. Les dommages causés suite à un retournement du véhicule sans tiers impliqué.
25. Les frais de récupération et ou remorquage d'un véhicule embourbé dans le sable, la neige, la boue ou tout autre substance.
26. Les frais engagés pour récupérer des clefs endommagées, perdues ou laissées à l'intérieur du véhicule.
27. Les dommages causés par l'utilisation d'un mauvais carburant ou d'un carburant contaminé.
28. Les dommages causés par la contamination des réserves d'eau, de gaz ou d'essence.
29. Les dommages ou pertes d'équipement du véhicule.
30. Les dommages causés suite à un endormissement au volant.
31. Les dommages causés à l'auvent, au slide out, aux parties hautes ou basses du véhicule.
32. Les dommages causés par le gel.
33. Le vol du véhicule si ce dernier a été laissé ouvert ou avec les clefs.
34. Les dommages occasionnés aux parties intérieures du véhicule (sauf suite à une collision avec un autre véhicule).
35. Le vol du véhicule ou de ses accessoires alors qu'il est avéré qu'aucune mesure de sécurité n'a été prise.
36. Les dommages occasionnés alors que le véhicule est devenu unitilisable, qu'un voyant du tableau de bord s'allume, ou que la jauge de la température du liquide de refroidissement passe dans le rouge et que le locataire continue de rouler.

En cas d'accident : Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu - Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer l'« accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.
En cas d'accident avec un tiers le loueur peut retenir la caution du véhicule en attendant d'établir la responsabilité du conducteur.

Infractions et frais d'administration : Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Nz$60 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Nz$75 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par CampingCar-Online.

Catastrophe naturelle et conditions climatiques : Le loueur ne serait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle. Le loueur se réserve le droit à sa seule discrétion de restreindre les déplacements du véhicule dans certaines régions, à cause de routes ou de conditions climatiques défavorables pour une circulation convenable et sûre.

Restriction de circulation : Il est interdit de circuler sur Ninety Mile Beach (Northland), Ball Hutt Road (Mt Cook), Skippers Road (Queenstown). Il est interdit de circuler dans des conditions de hors piste comme la traversée de ruisseaux, rivières, gués inondés, plages, plaines inondables. Aussi sur des sentiers de feu, plages, pistes de sable, champs ou paddock.

Réservation de ferry : Il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé.

Taxe diesel : Une taxe routière s'applique sur tous les véhicules diesel en Nouvelle-Zélande. Elle sera calculée au retour du véhicule selon le nombre de kilomètres parcourus pendant toute la durée de la location.

Restriction siège enfants : la loi néo-zélandaise stipule que les enfants de moins de 7 ans doivent être assis à l'arrière du véhicule dans un siège adapté. Il en est de la responsabilité du locataire de s'en assurer.

Frais de modification : La première modification sur le contrat de location est gratuite. La seconde entrainera une surcharge de 25€.

Conditions d'annulation :
Annulation notifiée plus de 25 jours avant le départ : Aucun frais
Annulation notifiée entre 25 et 5 jours avant le départ : 20%
Annulation notifiée moins de 5 jours avant le départ : 100%
Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé
CampingCar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation).

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.